



Bangui, le

11 NOV 2025

**PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ
À LA COMMISSION DE LA CEMAC**

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication du projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

**PROJET D'ACQUISITION PAR AFRICA GLOBAL LOGISTICS DU CONTRÔLE EXCLUSIF
DE GPM HOLDING ET SES INTÉRÊTS DANS OCÉAN EXPRESS ET MARITIME
OVERSEAS CO.LTD.**

ENTREPRISES CONCERNÉES

Société Acquéreuse : Africa Global Logistics est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et dont le siège social est situé au 33 Quai de Dion Bouton à Puteaux (France).

Société Cible : GPM Holding est une société privée à responsabilité limitée par actions de droit mauricien, dont le siège se trouve à Maurice.

NATURE DE L'OPÉRATION : Il s'agit du contrôle exclusif de 100% du capital de GPM Holding y compris ses intérêts dans Océan Express et Maritime Overseas Co. Ltd.

SECTEUR D'ACTIVITÉS : Services maritime et logistique.

Le projet d'acquisition susvisé et notifié, le 3 septembre 2025, au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en République de Guinée Équatoriale, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngaso Seli

